

ÉNERGIE - Suite à la demande d'un simple particulier

EDT condamnée à revoir ses tarifs avant le 1^{er} octobre

Dans l'histoire du pot de terre contre celui en fer, le pot de terre parvient parfois à faire plier le second. L'affaire qui secoue aujourd'hui l'électricité de Tahiti (EDT) en est l'exemple. Le principal producteur et distributeur d'énergie du territoire a en effet été condamné à revoir sa façon de calculer les factures de ses clients, suite à la demande d'un simple particulier, pas effrayé d'attaquer le géant en justice.

Cet usager du service public qui conteste la formule de calcul du prix de l'électricité, est fonctionnaire au ministère de l'Environnement dont l'ancien ministre n'était autre que Jacky Bryant, à l'origine d'une loi attaquée au Conseil d'État par EDT. Sa plainte fait suite à la dernière augmentation des tarifs d'électricité en mars 2012.

Le tribunal administratif a donc prononcé hier l'annulation de l'avenant du 16 mars 2012 à la convention de concession de distribution publique d'énergie, entraînant ainsi l'annulation des tarifs d'électricité dans un délai de trois mois. Il a jugé que certains éléments du calcul ne bénéficiaient pas d'explication de la part d'EDT et donc que "les clauses tari-

faïtes contestées ne reposaient pas sur des éléments rationnels et objectifs". Le tribunal confirme également que le requérant "était fondé à soutenir que les clauses réglementaires de l'avenant contesté à la fixation du prix de référence étaient entachées d'illégalité, et que par conséquent les clauses fixant les tarifs applicables aux différentes catégories de consommateurs étaient également illégales".

Les nouveaux tarifs seront annulés à compter du 1^{er} octobre 2013, et une nouvelle formule tarifaire devra être mise en place par l'opérateur avant cette échéance. EDT dispose donc de temps pour revoir sa copie ou faire appel de la décision du juge. En outre, ce dernier a prévu une clause exonérant EDT du remboursement des sommes trop perçues, ce qui aurait pu avoir dans le cas contraire de fâcheuses répercussions sur la trésorerie de l'entreprise. ■

Pascal Martin

Le tribunal administratif a prononcé hier l'annulation des tarifs d'électricité dans un délai de trois mois. (photo d'archives)

